



## **Compte-rendu De La Réunion Du Conseil Municipal N° 4 Du 10 décembre 2018**

Le 10 Décembre 2018, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Madame BIZET Franciane, Maire, et sous sa présidence.

Etaient présents : Mesdames BERGHEAUD, HIBERTY, HUBERT, OOTHOEK, Messieurs GRISSELLE et LAMASSET.

Absent excusé : Monsieur DANIEL qui a donné procuration à Monsieur LAMASSET

Secrétaire de séance: Monsieur GRISSELLE

### **1°/ : Régime indemnitaire RIFSEEP : intégration de l'IFSE régie :**

Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions et aux sujétions des agents.

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R.1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales constitue une sujétion particulière.

A ce titre, une part distincte consacrée à l'IFSE régie sera versée en plus des primes RIFSEEP, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus par décret. Elle remplace donc l'indemnité régie versée antérieurement pour un même montant de 110 € par an.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'intégration de l'IFSE régie au Régime Indemnitaire.

### **2°/ : Travaux : reprofilage rue de l'église :**

Monsieur GRISSELLE présente trois devis pour les travaux de reprofilage rue de l'église :

- un devis de l'entreprise Patrick PREVOST pour un montant de 35 032.55 € TTC,
- un devis de l'entreprise Oise TP pour un montant de 17 845.94 € TTC,
- un devis de l'entreprise Verdi Ingénierie pour un montant de 80 890.80 € TTC.

Après étude des trois devis, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Oise TP d'un montant de 17 845.94 € TTC.

### **3°/ : Réélections des délégués au sein des divers organismes extérieurs et nomination des membres des différentes commissions (suite aux démissions) :**

#### **Elections des délégués au sein des divers organismes extérieurs :**

##### **Syndicat intercommunal du regroupement scolaire de Milly-Bonnières :**

Deux délégués titulaires : Mmes HUBERT et BIZET

Deux déléguées suppléantes : Mmes HIBERTY et OOSTHOEK

##### **ADICO (Association départementale pour l'informatisation des communes) :**

Un délégué titulaire : Mme BIZET

Un délégué suppléant : Mr LAMASSET

##### **Correspondant Défense :**

Un correspondant : Mr GRISSELLE

## Nomination des membres des différentes commissions :

### **Commissions d'appel d'offres :**

Titulaires : Mme BIZET, Mrs DANIEL et GRISELLE

Suppléants : Mr LAMASSET et Mme HUBERT

### **Commission finances et budget :**

Membres : Mmes OOSTHOEK et HUBERT

### **Commission des bâtiments communaux :**

Membres : Mmes OOSTHOEK, BERGHEAUD et HUBERT

### **Commission aménagement du territoire et du PLUIH :**

Membres : Mmes BERGHEAUD et OOSTHOEK

### **Commission pêche, environnement et voirie :**

Membres : Mmes BERGHEAUD et OOSTHOEK et Monsieur DANIEL

### **Commission cimetièrre :**

Membres : Mmes BIZET et HUBERT

## 4°/ : Projet d'aménagement du Territoire de la CCPV (PLUIH) :

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire et l'ensemble des Conseils Municipaux doivent débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H.

L'article L 153-11 du code de l'Urbanisme permet, à compter de cette étape du PADD, de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme avec une analyse au cas par cas, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1.

Madame le maire expose les grandes orientations et objectifs du PADD :

Le projet de PADD dûment exposé s'articule autour de **5 grands axes** :

**-axes n° 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte,**

**-axes n° 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti,**

**-axes n° 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire,**

**-axes n° 4 : Développer une politique de l'habitat répondant aux besoins actuels et futurs,**

**-axes n° 5 : Accompagner les habitants de la Picardie Verte dans leur vie quotidienne.**

Sur la base de cet exposé, **il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales**, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

**Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet pas d'observations particulières sur les orientations générales du PADD.** La tenue de ce débat est donc formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Picardie Verte. *Le dossier du PADD est consultable en mairie.*

## 5°/ : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public du SIEAB :

Madame Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIEAB. Aucune observation n'est émise sur la présentation du rapport annuel 2017 qui est consultable en mairie.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a relancé le SIEAB afin qu'il installe une protection autour de la réserve incendie rue des fermes.

## **6°/ : Revalorisation du loyer communal :**

En application du nouvel Indice de Référence des Loyers du 4ème trimestre 2018, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, l'augmentation du loyer qui passera à 392.00 € par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **7°/ Emplacement du stationnement pour les personnes à mobilité réduite (à la mairie et au cimetière) :**

Deux emplacements de stationnement sont prévus pour les personnes à mobilité réduite, un à la mairie devant chez Mr et Mme Saint Léger et un devant le portail du cimetière.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces emplacements réservés aux stationnements des personnes à mobilité réduite.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Les propriétaires de chiens sont tenus de ne pas les laisser divaguer dans le village, au risque d'agresser des passants et également afin d'éviter qu'ils renversent les poubelles.

- **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une borne à papiers et cartons, installée par la communauté de communes est tenue à votre disposition rue des fermes à côté du bac à verres. Le ramassage des papiers et cartons devrait cesser à cette date.**

- **Les Vœux du Maire auront lieu le dimanche 13 janvier 2019** à partir de 11h00 dans la salle de réception de la mairie.

- Il n'y aura **pas de permanence le vendredi 4 janvier 2019** en raison des congés de fin d'année.

- **Une permanence exceptionnelle réservée aux dernières inscriptions sur les listes électorales aura lieu le vendredi 28 décembre 2018 de 16h30 à 18h30.**

- **Le recensement de la population commencera le 17/01 jusqu'au 16/02/2019.** L'agent recenseur qui a été retenu est Monsieur HUBERT Michel, merci de lui réserver un bon accueil.

- Le village de Bonnières a participé au concours départemental des villes et villages fleuris et a été récompensé par un prix spécial « effort de fleurissement ».

- L'installation des compteurs LINKY est en cours dans le village. Elle est obligatoire. En cas de refus, l'intervention des relevés sur les anciens compteurs est susceptible de vous être facturée.

***Le Maire et son équipe Municipale vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année***

Séance levée à 20h45

Le Maire,  
Franciane BIZET